

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 6 mars 2025

Le **jeudi 6 mars 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 28 février 2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1^{er} vice-président, Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Dominique RÉALTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; Mme Estelle SZABO

Objet : Renouvellement de
l'adhésion de Artois
Mobilités à l'amicale de la
CAHC (Point 4)

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : néant*CALL* : néantNombre de titulaires
présents :
12Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQNombre de suppléants
présents :
2*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SZCZUREK ; Mme Inès TAOURITNombre de suppléants
votants :
2*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONIPouvoir(s) :
1Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. David THELLIERNombre total de
votants :
15Suppléances : M. Bruno CHRÉTIEN a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Jacques SWITALSKISecrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Publication
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Renouvellement de l'adhésion d'Artois Mobilités à l'amicale de la CAHC

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'amicale du personnel de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) est une association créée en 1999, sous le régime juridique de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que cette association à but non lucratif, a pour objet notamment :

- D'améliorer les conditions matérielles et morales du personnel, notamment par la distribution de récompenses à l'occasion d'évènements professionnels et familiaux,
- D'organiser la fête de fin d'année et la distribution de jouets aux enfants du personnel.

Considérant que l'adhésion est calculée sur la base de 300 euros par agent et 150 euros par agent retraité ;

Considérant que le nombre d'adhérents pour Artois Mobilités, au titre de l'année 2025, est fixé à 39 agents actifs et un agent retraité ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE de renouveler l'adhésion d'Artois Mobilités à l'Amicale du personnel de la CAHC, qui implique une participation financière de 11 850 euros pour le personnel adhérent de Artois Mobilités au titre de l'année 2025.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense engagée sera imputée au budget 2025 d'Artois Mobilités.

Article 3 : RAPPELLE que les cadeaux de Noël feront l'objet d'une subvention complémentaire au cours de l'année 2025, la liste des agents bénéficiaires étant actualisée au début du 2nd semestre de l'année.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 15

Pour : 0

Contre : 15

Fait et délibéré le 6 mars 2025

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

